



ARRÊTÉ N° 2024-285

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE - TAXIS **Changement d'adresse** **Monsieur KRATZ Sébastien – Licence n°9**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté municipal du 11 mai 2020 sous le n° 2020-459, autorisant Monsieur KRATZ Sébastien né le 25 avril 1974 à ARGENTEIL (95) à exploiter l'emplacement de taxi N°9 dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu la situation au répertoire sirene justifiant le changement de l'adresse du don siège social,

Considérant que Monsieur Sébastien KRATZ a déclaré le changement d'adresse de son siège social à compter du 10 mars 2023,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

TAXI KRATZ représenté par Monsieur Sébastien Kratz anciennement domicilié 100, rue de Cangé à Saint Avertin (37550) est autorisé à exploiter à sa nouvelle adresse sis 71 avenue de la République à Chambray-les-Tours (37170)

ARTICLE DEUXIEME :

Toutes les dispositions réglementaires en vigueur mentionnées dans l'Arrêté N°2022-1056 portant sur l'autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal restent inchangées.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Le Préfet – Bureau de la circulation.


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur Le Préfet du Département d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines,
- . Taxi Kratz,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le huit mars deux mille vingt-quatre.

Le Maire,



Philippe BRIAND.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

11 MARS 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

11 MARS 2024

EXECUTOIRE LE

11 MARS 2024